

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2960**

commune (s) : Saint Priest

objet : Déclassement et cession d'une parcelle cadastrée DN 21 et située 20, rue du Lyonnais à l'entreprise Vassivière ou de son représentant la SCI DEGEJIESS

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2960**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement et cession d'une parcelle cadastrée DN 21 et située 20, rue du Lyonnais à l'entreprise Vassivière ou de son représentant la SCI DEGEJIESS**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 27 décembre 1973, un bien immobilier actuellement cadastré DN 21 et situé 20, rue du Lyonnais à Saint Priest afin d'installer une unité de la direction de l'eau de la Communauté urbaine.

Les services de la direction eau territoriale "est" (ETES) ont occupé le bien de 1974 à 2009, depuis les agents ont été répartis entre les subdivisions de Villeurbanne et de Lyon 9°. Le bien est actuellement libre de toute location ou occupation, il est composé d'un bâtiment de 490 mètres carrés sur un terrain de 2 039 mètres carrés.

L'entreprise de maçonnerie Vassivière se propose d'acquérir la parcelle DN 21 pour permettre le transfert de leurs activités plus à l'est de l'agglomération.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise de la parcelle DN 21.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce déclassement.

Aux termes de la promesse de vente la Communauté urbaine pourrait céder ce tènement à l'entreprise Vassivière au prix de 330 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de la parcelle DN 21 de 2 039 mètres carrés située 20, rue du Lyonnais à Saint Priest.

2° - Approuve la cession à l'entreprise Vassivière ou son représentant la SCI DEGEJIESS, pour un montant de 330 000 €, de la parcelle cadastrée DN 21 située 20, rue du Lyonnais à Saint Priest, dans le cadre de l'implantation de leur siège social.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières, individualisée sur l'opération n° 1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 330 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 13 263,06 € en dépenses : compte 213 180 - fonction 824 - et en recettes : compte 675 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.